



Personne chargée du dossier : **Céline SCHMITT**
tél. : 01 40 55 97 55
mél. : celine.schmitt@service-civique.gouv.fr

Le Président de l'Agence du Service Civique

à

Madame et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de
département

Copie :

- Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et messieurs les directeurs des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale

INSTRUCTION N°ASC/2017/10 du 12 janvier 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique en 2017

Date d'application : Immédiate

NOR : VJSX1730007J

Examinée par le COMEX, le 12 janvier 2017

Publiée au BO : oui

<p>Résumé : La présente instruction a pour objet de partager avec les équipes des services déconcentrés les orientations retenues pour l'année 2017. Elle vise également à communiquer aux délégués territoriaux de l'Agence du Service Civique (ASC), la territorialisation des objectifs chiffrés pour l'année 2017, de présenter les nouvelles modalités de suivi et de partage de l'information et de partager les outils développés pour le réseau.</p>
<p>Mots-clés : Service Civique</p>
<p>Textes de référence : loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique; décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique ; loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016</p>
<p>Textes abrogés : néant</p>
<p>Textes modifiés : néant</p>
<p>Annexes :</p> <p>Annexe 1 : Orientations stratégiques pour 2017</p> <p>Annexe 2 : Objectifs chiffrés pour 2017</p> <p>Annexe 3 : Fiche pratique sur le contrôle du Service civique</p> <p>Annexe 4 : Fiche pratique sur le développement du Service Civique à l'international</p> <p>Annexe 5 : Note de recommandation sur l'utilisation des supports de communication</p>

L'année 2016 a inscrit le Service Civique dans la perspective de la généralisation : dans un contexte de réforme territoriale, l'atteinte des objectifs assignés est remarquable.

En 2017, l'ASC et les services territoriaux avec lesquels elle développe le Service Civique vont pouvoir poursuivre le développement de l'offre de missions grâce à des moyens confortés au plan budgétaire et RH grâce à l'action du ministère. La loi de finances pour 2017 prévoit ainsi 390 millions d'euros pour le Service Civique et retient l'objectif de 150 000 missions. En 2017, pour la première fois, une partie de ces crédits est déconcentrée : en effet, l'ASC, avec l'appui de la DJEPVA, va déléguer aux services déconcentrés des crédits d'animation du Service Civique d'une part et des crédits d'appui au développement territorial d'autre part. En outre, des ressources humaines ont également pu être dégagées dans un contexte contraint : 50 ETP viendront ainsi renforcer les équipes en région et en département.

La loi Egalité et Citoyenneté va contribuer à encourager le développement de l'offre en permettant d'explorer de nouveaux secteurs d'accueil des volontaires. Elle va également conforter l'institutionnalisation du Service Civique, au cœur de la politique d'engagement, en continuant à renforcer l'animation d'une gouvernance dynamique qui mobilise l'ensemble des forces vives aux niveaux régional et départemental, autour de projets collectifs de promotion des valeurs de la République et de l'intérêt général. En créant la Réserve civique, la loi élargit les formes d'engagement au service des valeurs de la République et permet une complémentarité avec le Service Civique dans le cadre d'un parcours citoyen.

Je suis attentif à ce que vous disposiez de l'accompagnement de l'Agence ainsi que des moyens et des outils qui vous permettront tout au long de l'année de conduire la politique publique qui nous est confiée et je compte sur vous pour me signaler les difficultés que vous pourriez rencontrer.

1. **Un objectif prioritaire : poursuivre le développement de l'offre de mission pour permettre à chaque jeune de servir l'intérêt général par un engagement de Service Civique**

a) Avancer vers la généralisation du Service Civique universel en atteignant 150.000 volontaires sur des missions de qualité

La loi de finances 2017 fixe l'objectif de 150.000 volontaires (en stock sur l'année) - 45.000 volontaires présents au 1^{er} janvier 2017 et 105.000 nouveaux volontaires en 2017 (flux) .Les orientations stratégiques¹ pour 2017 ont été adoptées par le conseil d'administration de l'Agence du Service Civique le 8 décembre 2016 et fixent 3 priorités :

- avancer vers la généralisation du Service Civique universel en atteignant 150.000 volontaires en Service Civique sur des missions de qualité ;
- faire du Service Civique une institution reconnue par la société ;
- renforcer la performance globale du Service Civique.

L'objectif à poursuivre en 2017 est bien le développement de l'offre de missions, sous toutes ses formes : « *en s'appuyant sur les grands programmes ministériels, sur les dynamiques locales, sur l'intermédiation et sur les grands réseaux nationaux* ». Ils doivent être utilisés comme des leviers adaptés à des situations diverses.

Pour atteindre cet objectif, plus encore que les années précédentes les équipes régionales sont invitées à dresser un diagnostic de l'existant et des potentiels afin de partager, avec les équipes départementales et les partenaires, la stratégie de développement du Service Civique. Autant que possible, cette feuille de route annuelle voire pluriannuelle sera présentée en CAR et transmise à l'Agence du Service Civique avant la fin du 1^{er} trimestre 2017. Elle sera partagée au sein des instances de gouvernance évoquée dans la partie 2.

b) Un seul objectif en 2017 : le nombre de volontaires dans les territoires

Les services territoriaux accompagneront globalement la montée en charge dans les territoires pour garantir à tous les jeunes un accès équitable au Service Civique et leur proposer un accompagnement de qualité, *quelle que soit la structure d'accueil au sein de laquelle ils réalisent leur mission*.

Un objectif *d'accueil de volontaires* par région a donc été déterminé : il s'agit d'une cible, calculée en fonction de la part de la population jeune dans le territoire au regard de la population jeune française. Pour vous permettre de suivre la montée en charge, dans l'attente de la mise en service des outils du nouveau schéma directeur des systèmes d'information, les équipes de l'Agence organiseront un suivi régulier avec les équipes régionales.

Le suivi de l'objectif stratégique en nombre de volontaires par territoire est complété par le suivi d'un indicateur d'activité : le développement de l'offre de missions sur agrément local qui traduit la consommation de la dotation régionale. Ces dotations régionales sont des dotations de gestion indicatives qui peuvent être revues si besoin : à l'instar des années précédentes, il est demandé de respecter une durée moyenne des postes agréés de 8 mois et il est possible de solliciter l'Agence en cas de besoin complémentaire.

Le récapitulatif des objectifs régionaux en nombre de jeunes et des dotations régionales figure en annexe 2 de la présente instruction.

¹ CF. Annexe 1 : Orientations stratégiques 2017

2. Une condition pour atteindre l'objectif : structurer la communauté des acteurs au sein d'une gouvernance dynamique et autour d'actions collectives

a) Constituer une instance de gouvernance dans chaque territoire

Depuis 2010, l'Agence a incité ses délégués territoriaux (les Préfets de région et les équipes régionales) à créer et animer des comités de coordination afin de mobiliser l'ensemble des partenaires en région.

Ces comités doivent continuer à constituer une instance de gouvernance du Service Civique visible et reconnue à tous les niveaux territoriaux : elles portent notamment la stratégie régionale de développement qui doit être déclinée dans les départements.

A compter de 2017, elles seront prolongées par des instances départementales. L'article L. 120-2-1 que la loi Egalité et Citoyenneté a ajouté au code du service national appelle en effet au **renforcement de l'animation territoriale du Service Civique** par la création d'une instance de gouvernance départementale :

« Le représentant de l'État dans le département anime le développement du service civique avec l'appui des associations, des collectivités territoriales et de leurs groupements et des personnes morales susceptibles de recevoir l'agrément mentionné à l'article L. 120-30 afin :

- *« 1° De promouvoir et de valoriser le service civique ;*
- *« 2° De veiller à l'égal accès des citoyens au service civique ;*
- *« 3° D'assurer la mixité sociale des engagés du service civique ;*
- *« 4° De contribuer à l'organisation de la formation civique et citoyenne dans le département.*

« Il coordonne ces actions en lien avec les engagés du service civique et leurs représentants, les organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel et les organismes d'accueil et d'information des jeunes. ».

Cette instance devra permettre d'installer le Service Civique comme une institution reconnue par la société. Vous la réunirez sous la forme et au rythme que vous jugerez les plus efficaces pour coordonner les acteurs autour des 4 missions prévues par le législateur.

Vous pouvez, pour composer l'instance de gouvernance départementale, vous inspirer des travaux de la rénovation du comité stratégique de l'Agence du Service Civique qui a abouti fin 2016 à la nomination de nouveaux membres désormais répartis selon plusieurs catégories : les organismes d'accueil, publics et privés ; les partenaires institutionnels ; les personnalités qualifiées ; les membres de droit et les volontaires en Service Civique. Vous trouverez sur l'espace collaboratif la Charte de fonctionnement rédigée collégialement dans ce cadre.

b) Coordonner le développement territorial

Cette instance doit permettre de répartir les rôles et de coordonner les énergies au profit d'un développement efficace du Service Civique dans les territoires. A cette fin, il importe de mobiliser tous les organismes d'accueil et d'en faire des membres actifs de la communauté du Service Civique sous ses divers aspects, qu'ils relèvent d'agréments locaux ou nationaux.

Il pourra être utile de partager un diagnostic territorial de l'offre d'accueil avec eux : dans un contexte de montée en charge, chaque acteur doit pouvoir trouver un périmètre de développement ambitieux et cohérent avec la stratégie définie et mise en œuvre par les services territoriaux.

Ce diagnostic permettra d'identifier les potentiels de développement sur chacun des territoires et cherchera l'efficacité en désignant la meilleure ressource à mobiliser :

- Les agréments locaux notamment pour le développement :
 - o au sein des collectivités territoriales,
 - o les organismes ayant un ancrage local qui ne seraient pas fédérés au sein d'organismes nationaux agréés,
 - o les organismes d'envergure départementale ou régionale ayant un potentiel de développement important ;
 - o le Service Civique « Pompiers » étant désormais encadré par la Loi Egalité et Citoyenneté, une remobilisation de ces acteurs pourra être réalisée.

- Les agréments nationaux :
 - o Il convient de commencer par repérer, avec l'aide de l'ASC si besoin, les structures présentes sur votre territoire qui pourraient proposer des missions rapidement à des volontaires. Ce travail gagnera à être conduit à partir de la DR et par secteur, notamment :
 - médico-social (agréments FEHAP, UNIOPSS, FNARS...) en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)
 - sportif (la plupart des fédérations sportives sont agréées) en lien avec le Comité régional Olympique et Sportif (CROS) et les Ligues.

- L'intermédiation doit quant à elle permettre de développer l'offre de mission en s'appuyant sur des réseaux expérimentés capable de garantir la qualité tout en facilitant le développement rapide auprès de nouvelles structures d'accueil qui ne seraient pas mûres ou intéressées par l'agrément ; l'intermédiation permet de limiter l'activité administrative liée à l'agrément. Vous pourrez en ce sens vous appuyer par exemple sur les représentants locaux des 3 réseaux nationaux qui ont été identifiés au niveau national par l'Agence (Unis-cité / la Ligue de l'Enseignement / UNML) et sur les nouvelles opportunités apportées par la loi Egalité et Citoyenneté qui permet l'intermédiation entre personnes morales de droit public (CF. partie 3a).

c) Garantir la qualité de l'expérience vécue par les volontaires

Le Service Civique a démontré son impact positif sur les jeunes qui ont choisi de s'engager, les organismes d'accueil et les bénéficiaires des missions. Les études (Kantar Sofres et IFOP)² présentées le 12 janvier 2017, dans le cadre du lancement de la campagne de visibilité grand public « Merci aux volontaires », donnent une vision détaillée des nombreux effets positifs du Service Civique sur la société.

Cette réussite tient pour beaucoup à la qualité de l'expérience de citoyenneté vécue par le volontaire durant sa mission et au partage du sens de son engagement actuel et à venir. La responsabilité de cet objectif ne peut incomber au seul organisme d'accueil du volontaire mais repose sur la vitalité de la communauté d'acteurs susceptible de proposer collectivement des actions aux volontaires et aux anciens volontaires.

Pour dynamiser l'engagement des volontaires et poursuivre les efforts de reconnaissance et de valorisation du Service Civique, l'instance de gouvernance pourra utilement piloter le programme des événements organisés à l'attention du grand public, des jeunes susceptibles de s'engager, des volontaires ou anciens volontaires et de la communauté des acteurs du Service Civique.

² Les résultats de ces études sont sur le site <http://www.service-civique.gouv.fr/page/etudes>

Ce programme comprendra au minimum : les formations des tuteurs et des organismes d'accueil, les formations civiques et citoyennes (FCC) théoriques et pratiques (PSC1), les forums de recrutement, les rassemblements de volontaires et/ou d'anciens volontaires, les participations de volontaires aux cérémonies commémoratives, assemblées générales ou sessions d'instances démocratiques et enfin les réunions de présentation du Service Civique.

Cette instance sera également appelée à garantir la qualité du parcours des volontaires au plan territorial et veillera tout particulièrement à développer les droits et avantages des volontaires dans chacun des territoires, qui viendront s'ajouter aux avantages nationaux afférents à la carte du volontaire prévus par la loi.

d) Placer la qualité du Service Civique au cœur des préoccupations

L'instance de gouvernance devra contribuer à renforcer le contrôle de la qualité du Service Civique à travers le partage des bonnes pratiques mises en place par les organismes agréés. Vous veillerez particulièrement à ce que les processus de contrôle interne mis en place par les organismes d'accueil garantissent un accueil de qualité à tous les volontaires.

Vous pourrez structurer ces échanges autour du partage de votre programme annuel de contrôle : l'annexe 3 récapitule les éléments clefs des instructions diffusées dans le cadre du PRIC³ sur lesquels vous êtes invités à vous appuyer. Par ailleurs, les équipes seront conviées à participer au travail de modernisation du contrôle du Service Civique qui va être lancé sous la forme de groupes de travail par l'Agence en 2017.

La formation des tuteurs et l'implication des organismes d'accueil est naturellement un levier important de qualité : c'est le sens de la campagne de valorisation "engagé avec le Service Civique" qui doit aider à informer, sensibiliser, acculturer et responsabiliser tous les intervenants au sein de la structure d'accueil (agents, bénévoles, salariés). Le kit de communication (dont le macaron) sera disponible dans les prochaines semaines.

e) Assurer la cohérence des parcours d'engagement

Au moment où se crée la Réserve civique, la gouvernance territoriale du Service Civique doit permettre d'articuler les deux démarches. Si les missions, les statuts et les procédures diffèrent, Service et Réserve civiques ont en commun des parties prenantes et des domaines d'action identiques.

Les anciens volontaires du Service Civique peuvent être intéressés par la Réserve ; Vous informerez les jeunes volontaires sur cette nouvelle opportunité dans un parcours d'engagement citoyen.

³ CF. Annexe 3 - Fiche pratique pour le contrôle du Service civique

3. Les leviers : des pistes de développement pour élargir l'offre de missions en 2017

Après deux années de développement intense, l'année 2017 doit nous amener à proposer 60 % de missions supplémentaires par rapport à 2016. Cette perspective de développement implique d'activer rapidement de nouveaux leviers pour avancer significativement dans les secteurs à fort potentiel.

a) Dans les collectivités :

Le développement du Service civique dans les collectivités territoriales n'a pas connu l'essor attendu en 2016, en dépit de la mobilisation des services dans le cadre de la collaboration avec le CNFPT.

Deux dispositions récentes doivent nous inciter à reprendre le travail de mobilisation des interlocuteurs :

- l'article L.120-32 du code du service national prévoit désormais la mise à disposition de volontaires recrutés par un organisme sans but lucratif de droit français agréé, notamment auprès d'une personne morale de droit public non agréée si elle satisfait aux conditions d'agrément mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 120-30.

- la nouvelle géographie de l'intercommunalité est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Il importe d'adapter les agréments - anciens ou à venir - aux nouveaux territoires (agglomération, communautés de communes, métropoles, etc.) et d'associer leurs services et opérateurs : CIAS/CCAS, bibliothèques/médiathèques, syndicats divers.

Une attention particulière doit être portée à la situation des jeunes vivant dans les territoires de la politique de la ville⁴ et ruraux. Une expérimentation avec l'UNHAJ sera lancée pour favoriser l'hébergement des volontaires en zone rurale peu dense. En outre, nous vous recommandons de veiller à l'intégration du Service Civique dans les exercices de contractualisation territoriale : contrats de ruralité et contrats de ville.

Pour accompagner les équipes dans cette démarche, l'Agence prépare une actualisation du Guide des collectivités et une fiche pratique pour faciliter les échanges avec les fonctionnaires et élus territoriaux. Enfin, le kit de communication avec les collectivités a été complété de 4 témoignages vidéos (diffusés notamment en exclusivité dans la Gazette des Communes et relayé par Maire-Infos). Ces nouveaux outils sont à votre disposition sur l'espace collaboratif.

b) Les grands programmes et agréments nationaux

Les grands programmes ministériels et agréments nationaux, contribuant de façon importante au développement du Service Civique dans les territoires, doivent faire l'objet d'un accompagnement local renforcé en 2017.

Pour accompagner les équipes dans la concrétisation de ces potentiels de développement, l'Agence organisera tout au long de l'année et à la demande des équipes régionales, chargées de coordonner les plans de développement régionaux, des sessions de partage de bonnes pratiques par secteur d'activité en visioconférence ou par téléphone : en amont

⁴ L'objectif de 15% de jeunes en SC habitant un QPV a été confirmé dans les orientations stratégiques pour 2017.

d'une échéance importante (COPIL, CAR, etc.) ou pour aider à finaliser un plan de développement dans un secteur particulier.

Les échanges avec les représentants territoriaux devront ainsi être facilités : ARS, Rectorat, et toutes les directions régionales doivent prendre une part active au développement du Service Civique dans leurs politiques publiques et chez les partenaires relevant de leur tutelle. De même, les responsables départementaux, notamment les directeurs d'administration relevant de l'autorité du préfet de département, pourront être réunis régulièrement pour partager l'avancement de l'accueil de volontaires dans leurs services et chez les partenaires relevant de leur domaine d'intervention.

Il convient de mobiliser ces différents partenaires et d'animer régulièrement le suivi de leur participation à l'objectif national.

c) Les nouveaux secteurs ouverts par la loi Egalité et Citoyenneté

Le vote de la loi Egalité et Citoyenneté nous offre des opportunités de développement qu'il faut saisir⁵. Concrètement, la loi rend de nouveaux organismes éligibles dans certains secteurs de l'économie sociale et solidaire ou dans le champ de l'habitat et crée un nouveau cadre pour le Service Civique des Sapeurs-Pompiers.

La loi précise également les conditions d'éligibilité des jeunes étrangers et renforce l'organisation des missions à l'international⁶. Ce renforcement, via de nouveaux partenariats, est également facilité aux synergies possibles avec les équipes d'Erasmus plus.

Vous trouverez sur l'espace collaboratif une première présentation des dispositions ouvertes par la loi ; un travail plus pratique de déclinaison opérationnelle sera réalisé dès la fin du mois de janvier en lien avec les équipes régionales.

4. Les ressources : un accompagnement par l'Agence, des outils et des moyens mis à disposition du niveau territorial

Le plan d'accompagnement des services territoriaux présenté dans l'instruction du 23 juin 2016 et mis en œuvre par l'Agence au second semestre a permis d'appuyer efficacement le développement du Service Civique au plan technique. L'ensemble des mesures a pu être mené à bien⁷. En 2017, l'accompagnement des équipes territoriales prend des formes nouvelles et renforcées avec notamment des mesures de déconcentration, de crédits ou de compétences.

a) Un réseau conforté à hauteur de 50 ETP

La loi de finances pour 2017 permet de renforcer le réseau à hauteur de 50 ETP. Le ministère a choisi de soutenir l'ensemble des régions dans la montée en charge du Service Civique programmée en 2017 et a, dans cette optique, notifié 2 ETP pour chaque DR métropolitaine en vue de compléter le travail du référent régional Service Civique, chargé de la coordination générale de cette politique publique à l'échelle de la région.

⁵ CF. Note de présentation des modifications introduites par la loi pour le Service Civique disponible sur l'espace collaboratif

⁶ CF. Annexe 4 : Développement du Service Civique à l'international

⁷ CF. Bilan du Plan d'accompagnement 2016 disponible sur l'espace collaboratif

Ces agents, recrutés selon les marges de manœuvre de chaque région, devront intervenir sur deux volets : un appui aux équipes départementales pour la structuration et l'animation de la gouvernance territoriale du Service Civique ; un renfort de la fonction interdépartementale de contrôle de la conformité et de la qualité du Service Civique.

Par ailleurs, sur la base des diagnostics discutés durant les dialogues de gestion, un volant de 20 ETP a été réparti dans les territoires à fort potentiel de développement.

Enfin, les équipes ultra-marines, avec qui l'Agence a renforcé les liens en 2016 et continuera d'échanger de manière régulière en 2017, seront renforcées d'un ETP dans chaque DOM.

Pour accompagner la prise de fonctions de ces agents, l'ASC organise 3 sessions de formation/présentation du Service Civique dans le cadre de l'offre de formation nationale. Cette offre est complétée par des formations thématiques afin de continuer à permettre les échanges de pratiques entre référents.

En outre, comme en 2015 et 2016, l'ASC organise 3 réunions de réseau : une première le 31 janvier destinée aux équipes des DR (référents et/ou chefs de pôle), une seconde le 30 mars réunissant les référents régionaux et départementaux et une à l'automne avec les référents régionaux. L'Agence participera par ailleurs autant que de besoin aux réunions des DDVA et des chefs de pôle organisés par la DJEPVA.

b) Des ressources budgétaires déconcentrées pour accompagner le développement et l'animation du SC

Pour la première année, l'Agence, avec l'appui de la DJEPVA, déconcentre des crédits (P163) afin de permettre aux services de DR de financer directement des actions *d'accompagnement du développement* de l'offre territoriale. Ces actions devront permettre d'appuyer significativement le développement du Service Civique en complément d'autres financements locaux. Vous pourrez vous appuyer sur le modèle d'appel à projet qui vous sera fourni par l'Agence⁸ mais aussi subventionner les projets proposés par les partenaires associatifs⁹.

Les résultats des appels à projets régionaux lancés fin 2016 seront analysés par l'Agence pour permettre d'en tirer des modèles et des bonnes pratiques. Pour la première année également, une enveloppe destinée à *soutenir l'animation du Service Civique* dans les territoires a été déléguée aux DR de manière à dynamiser l'organisation de rassemblements de volontaires dans les territoires et animer la communauté territoriale du Service Civique.

L'Agence sera particulièrement attentive à l'utilisation de ces crédits déconcentrés, à la fois dans ses relations directes avec les DR et par l'intermédiaire des dialogues de gestion.

c) Un chantier de modernisation des activités et outils pour simplifier les démarches des volontaires, des organismes et des services de l'Etat

L'Agence a engagé un chantier de modernisation des systèmes d'information du Service Civique (OSCAR, ELISA, le site internet, etc.) qui s'incarne au travers d'un nouveau schéma directeur des systèmes d'information.

L'objectif est de parvenir à l'horizon 2018 à une simplification des modalités de mise en œuvre du Service Civique : tant pour faciliter le parcours des jeunes et des organismes d'accueil que pour adapter la charge de travail à la ressource des équipes.

⁹ Conformément à l'article 59 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire

d) Des marchés nationaux pour garantir la qualité de l'expérience vécue par les volontaires et la promotion du dispositif

i) Marché d'accompagnement des organismes

Le marché de la formation des tuteurs actuellement détenu par la Ligue de l'enseignement et Unis-Cité arrive à échéance en mai 2017. Le nouveau marché d'accompagnement doit permettre de continuer à former les tuteurs mais également d'accompagner l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir dans le parcours du volontaire au sein des organismes : RH, gestionnaires, salariés de la structure, bénévoles, organismes tiers dans le cadre de l'intermédiation, etc. Cette évolution permettra de soulager les équipes qui réalisent à ce jour seules ces activités.

ii) La FCC et le marché PSC1

Un travail de rénovation de fond de la FCC va être conduit en 2017 (réglementaire, référentiel, outillage) permettant de tirer le bilan des actions menées depuis 7 ans, d'adapter le cadre et les outils au développement du Service Civique et de tirer les conséquences de la loi Egalité Citoyenneté : dans l'attente du nouveau cadre en 2018, une phase transitoire va s'ouvrir à partir de l'été 2017. En effet, sur le plan opérationnel, le marché PSC1¹⁰, arrive à échéance à l'été 2017 et ne sera pas reconduit sous forme d'un marché unique.

iii) Marchés communication

En 2017, l'Agence continue à soutenir les services territoriaux dans leur effort de promotion et d'information du Service Civique sous forme de routages d'outils et de supports divers. Un premier routage est en cours en ce début d'année. Une note de recommandation sur l'utilisation des supports¹¹ a par ailleurs été réalisée pour faciliter l'utilisation de ces outils.

Nous maintenons la recommandation de ne pas effectuer de dépenses pour la réalisation de « goodies ». Le marché "marquage" doit être renouvelé en mai 2017, et nous étudierons dans ce cadre les besoins de textiles et supports marqués "Service Civique".

Autre innovation, nous étudions la possibilité, dans le cadre du nouveau marché impression routage, de donner en partie la main aux référents régionaux sur les commandes en réapprovisionnement et une meilleure utilisation de la fonctionnalité d'adaptation partielle des documents pour les territorialiser.

Enfin, dans le cadre du renouvellement cet été du marché global communication de l'Agence (conseil, accompagnement et créations ; hébergement, maintenance et évolutions de la plateforme www.service-civique.gouv.fr), le réseau territorial sera associé à ce travail majeur qui structurera la communication (visibilité/notoriété) et le développement du Service Civique, pour les prochaines années.

Le Président de l'Agence du Service Civique

Signé

Yannick Blanc

¹⁰ Ce marché a fait l'objet en 2016 d'un travail pour permettre de corriger les difficultés rencontrées depuis sa mise en place. Vous retrouverez la lettre adressée à son réseau par la FNSP sur l'espace collaboratif.

¹¹ Annexe 5 : Note de recommandation sur l'utilisation des supports de communication.